

# Coordination Suisse-OMC

## Schweizer Koordination gerechter Welthandel

Comité : Alliance Sud, Déclaration de Berne, Pro Natura  
Union suisse des paysans, Union syndicale suisse, Uniterre

Conférence ministérielle de l'OMC à Hongkong  
Conférence de presse du 5 décembre 2005

### **La libéralisation dans le domaine des services restreint la marge de manœuvre des Etats**

La flexibilité tant vantée de l'accord AGCS<sup>1</sup> de l'OMC sur les services ne semble avoir duré qu'un temps. Les pays industriels, en particulier l'UE, le Japon, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la Suisse exigent maintenant des pays en développement d'ouvrir un certain nombre minimal de secteurs de services à la concurrence internationale. L'UE propose même que les pays industrialisés soumettent de nouveaux engagements ou des améliorations pour 139 des 163 secteurs de service et les pays en développement pour 93 branches. En posant ces demandes désignées comme « étalonnage » (Benchmarking), les pays industrialisés entendent tirer profit des concessions faites dans le domaine de l'agriculture. Ce faisant, les pays industrialisés ne s'en tiennent plus à leur engagement de concéder aux pays en développement un cycle de Doha compatible avec leurs besoins de développement.

La majorité des pays en développement s'était violemment opposée à l'accord AGCS durant les huit ans qu'a duré le cycle de l'Uruguay. Ces pays n'avaient accepté en 1994 cet accord peu attractif pour eux que parce qu'on leur avait garanti qu'ils ne devraient libéraliser que les secteurs qu'ils estimaient capables de soutenir la concurrence internationale (liste dite positive). C'est pourquoi l'AGCS était perçu jusqu'à présent – à raison – comme l'accord de l'OMC le plus favorable aux pays en développement. Mais la donne risque de changer. Les pays intéressés par certains secteurs devraient se regrouper afin de définir des normes et des exigences communes par rapport à la libéralisation dans le cadre d'une démarche dite plurilatérale. Les pays en développement auraient plus de difficultés de ne pratiquer que les ouvertures compatibles avec leur stade de développement.

Tous les pays membres de l'OMC ont dû remettre à l'OMC leurs nouveaux engagements et demandes de libéralisation jusqu'à fin juin 2005. La majorité des pays s'est acquittée de cette tâche. Cependant, les pays industrialisés estiment que les offres des pays en développement ne correspondent pas à leurs attentes et demandent des améliorations. La Suisse a même développé une méthode de mesure qu'elle a transmise à l'OMC permettant d'évaluer et de comparer les offres de libéralisation grâce à une formule unique. Si les résultats ne correspondent pas aux attentes des pays industrialisés, il sera ainsi plus facile grâce à cet instrument de mesure de mettre la pression sur les pays en développement afin que ceux-ci « améliorent » leur offre de libéralisation.

---

<sup>1</sup> Accord général sur le commerce des services

Les branches de services très performantes du nord seront les premières à profiter de cette stratégie axée sur l'accès au marché. Ainsi, les prestataires de service des USA s'attendent à des ouvertures de marché dans les domaines de la santé et de l'éducation, alors que les multinationales européennes de l'eau engagent les membres de l'OMC à libéraliser l'approvisionnement en eau. Les prestataires de services financiers, dont la Suisse, ont mené un séminaire au sein de l'OMC en février 2005 visant à convaincre les pays en développement des avantages d'un marché des finances libéralisé.

Nombre de pays en développement hésitent à ouvrir leurs marchés. En effet, déjà au courant des années 80, la Banque Mondiale et le FMI les avaient poussés à libéraliser leurs économies dans le cadre d'adaptations structurelles. Les expériences du passé ne laissent rien présager de bon pour l'avenir.

### **1. Les pauvres sont de plus en plus exclus des services minimaux**

De nombreuses demandes de libéralisation concernent les services de base dans les pays en développement. Le transfert de services de base à des entreprises privées n'a dans la plupart des cas pas amélioré l'accès à ces biens pour les couches les moins favorisées. Au contraire : souvent, les entreprises n'ont pas fourni les prestations pourtant garanties dans les contrats (telles que la construction d'infrastructures dans des régions peu lucratives). Des réglementations en faveur des plus pauvres n'ont presque jamais pu être mises en œuvre, ce alors que les prix pour les services de base montaient en flèche. Les plus pauvres n'avaient dès lors plus les moyens de s'offrir ces services.

### **2. Les entreprises locales ne sont pas armées face à la concurrence internationale**

Pour l'OMC, la libéralisation passe par le respect du « principe du traitement national » : toutes les entreprises étrangères doivent être traitées sur pied d'égalité avec les entreprises locales. Dans le domaine du tourisme, un secteur économique souvent essentiel pour les pays du sud, les prestataires locaux devraient faire face à la concurrence des opérateurs et des chaînes d'hôtels internationaux, qui, eux, disposent de possibilités de commercialisation bien plus étendues ainsi que des dernières technologies. Les initiatives visant à favoriser un tourisme équitable dans les pays en développement seraient ainsi mises en danger. Or, les entreprises locales et la population tirent le plus grand bénéfice de telles initiatives. Dans le secteur bancaire, les banques agissant au niveau international sont largement avantagées par rapport aux banques locales, qui risquent de perdre leur clientèle aisée. La métropole de Bangalore en est un exemple flagrant : les produits de marque des grandes firmes internationales évincent des milliers de mini-entreprises locales.

### **3. Les possibilités d'intervention seront restreintes**

Dans le domaine de l'agriculture et de l'industrie, des droits de douane élevés offrent une certaine protection face à la concurrence internationale. Dans le domaine des services, les réglementations remplissent ce rôle. Or, l'OMC perçoit de plus en plus des réglementations tels que permis de construire, prescriptions environnementales ou sanitaires ou des mesures destinées à favoriser l'emploi comme obstacles aux échanges commerciaux. Selon la législation de l'OMC, toute réglementation doit être « appliquée de façon adéquate, objective et neutre ». Si une entreprise étrangère

s'estime discriminée par une disposition du droit national du pays hôte, elle peut demander au gouvernement de son propre pays de déposer un recours contre le pays hôte auprès de l'Organe de règlement des différends de l'OMC. Cette menace potentielle restreint sérieusement la marge de manœuvre des gouvernements de régler de façon autonome leurs politiques commerciale et d'investissement à l'échelon national, régional et local.

#### **4. Les engagements pris sont irrévocables**

Une fois qu'un pays a pris l'engagement de libéraliser un secteur, il ne peut plus faire marche arrière. Il est d'autant plus irresponsable de vouloir forcer un pays recalcitrant à ouvrir un secteur de marché. L'accord AGCS exige certes expressément d'analyser les conséquences de telles libéralisations sur les pays en développement concernés, mais jusqu'à présent aucune étude de ce type n'a été entreprise.

Marianne Hochuli, responsable du dossier commerce international,  
Déclaration de Berne

Tél. : 044 277 70 11 ou 079 339 37 01

[trade@evb.ch](mailto:trade@evb.ch); [www.evb.ch](http://www.evb.ch)